



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-12-13-00013 - Contrôle des structures - Arrêté suspension - WAFFELAERT ELISABETH (4 pages)	Page 3
R32-2023-12-13-00014 - Contrôle des structures - Arrêté suspension - WAFFELAERT GREGORY (4 pages)	Page 8
R32-2023-12-13-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BOULNOIS PORQUET (4 pages)	Page 13
R32-2023-12-13-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FREDERIC LEMAIRE (4 pages)	Page 18
R32-2023-12-12-00033 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MARGERIN Jean-François (3 pages)	Page 23
R32-2023-12-12-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUMINIL Lucas (3 pages)	Page 27
R32-2023-12-13-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC THELLIER & FILS (4 pages)	Page 31
R32-2023-12-13-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GUILLEMANT Mathieu (4 pages)	Page 36
R32-2023-12-13-00016 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HOURRIER Alexandre (4 pages)	Page 41
R32-2023-12-13-00019 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DES DEUX CENSES (7 pages)	Page 46

DRAAF

R32-2023-12-13-00013

Contrôle des structures - Arrêté suspension -  
WAFFELAERT ELISABETH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

MADAME WAFFELAERT ELISABETH  
240 RUE DU CALVAIRE  
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE

Réf. : 02-2023-201  
Réf DRAAF : 321

### **Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, pour les parcelles cadastrées XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, les parcelles cadastrées ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN et les parcelles cadastrées ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS d'une superficie totale de 219 hectares (ha) 95 ares (a) 27centiares (ca), enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que Madame WAFFELAERT Elisabeth exploite déjà 327ha65a05ca au sein des SCEA EPAM et SCEA DE LA TAULETTE ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif/une concentration excessive au regard des critères du SDREA Hauts de France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, et enregistrée le 12 septembre 2023, pour les parcelles sises sur le territoire des communes de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIERS d'une superficie totale de 219ha95a27ca dont les références cadastrales sont précisées en annexe et appartenant à la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale de l'Aisne.

### Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame WAFFELAERT Elisabeth et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIER. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Aisne.

### Article 4

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-202**

MADAME WAFFELAERT ELISABETH à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92	37ha82a63ca
VEZAPONIN	ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68	145ha33a72ca
TARTIERS	ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37	36ha78a92ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		219ha95a27ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00014

Contrôle des structures - Arrêté suspension -  
WAFFELAERT GREGORY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-202  
Réf DRAAF : 320

**MONSIEUR WAFFELAERT GREGORY  
240 RUE DU CALVAIRE  
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE**

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur WAFFELAERT Grégory, pour les parcelles cadastrées XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, les parcelles cadastrées ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN et les parcelles cadastrées ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS d'une superficie totale de 219 hectares (ha) 95 ares (a)27centiares (ca), enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que Monsieur WAFFELAERT Grégory exploite déjà 317ha67a00ca au sein de la SCEA WAFFELAERT CNUUDE ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif/une concentration excessive au regard des critères du SDREA Hauts de France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur WAFFELAERT Grégory, dont le siège d'exploitation est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, et enregistrée le 12 septembre 2023, pour les parcelles sises sur le territoire des communes de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIERS d'une superficie totale de 219ha95a27ca dont les références cadastrales sont précisées en annexe et appartenant à la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale de l'Aisne.

### Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur WAFFELAERT Grégory et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIER. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Aisne.

### Article 4

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-202**

MONSIEUR WAFFELAERT GREGORY à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92	37ha82a63ca
VEZAPONIN	ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68	145ha33a72ca
TARTIERS	ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37	36ha78a92ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		219ha95a27ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-12-13-00020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL BOULNOIS PORQUET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380401  
Réf DRAAF : 322

Monsieur BOULNOIS Vincent  
EARL BOULNOIS – PORQUET  
32 bis rue du Général de Leclerc  
80490 HALLENCOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL BOULNOIS -PORQUIER, représentée par Monsieur BOULNOIS Vincent dont le siège social se situe à HALLENCOURT d'une superficie totale de 47,0735 hectares (ha) enregistrée complète le 13 juillet 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOULNOIS-PORQUIER en date du 10 octobre 2023, portant le délai d'instruction au 14 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 47,0735 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 septembre 2023 ;

Considérant que Monsieur DELARUE Alain, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la demande de l'EARL BOULNOIS - PORQUET, consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 47,0735 ha à bail au nom de Monsieur BOULNOIS Vincent, associé exploitant au sein de ladite société ;

Considérant que l'EARL BOULNOIS - PORQUET constituée de trois associés exploitants, Madame BOULNOIS Fabienne et Messieurs BOULNOIS Emmanuel et Vincent soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé, exploite une surface de 306,85 ha ;

Considérant que l'EARL BOULNOIS - PORQUET, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface totale de 353,9235 ha, soit 117,9744 ha/UTANS ;

Considérant que la demande de l'EARL BOULNOIS-PORQUET porte sur une partie de parcelles implantées en prairies permanentes et que l'exploitation comporte un élevage herbivore existant ;

Considérant que la reprise de cette surface permet à l'EARL BOULNOIS - PORQUET de maintenir l'élevage de vaches allaitantes et d'augmenter l'autonomie alimentaire ;

Considérant que la demande de l'EARL BOULNOIS - PORQUET répond à une priorité spécifique définie à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant qu'une demande successive a été déposée par Monsieur DUMINIL Lucas pour la même surface de 47,0735 ha de terres dans la cadre de son installation à titre individuel, ce qui le place en priorité 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DUMINIL Lucas ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que dans le cas de demandes successives, le préfet peut accorder successivement deux autorisations d'exploiter de mêmes terres à condition que la seconde autorisation soit accordée à un exploitant relevant d'un même rang de priorité ou plus prioritaire (CE. 22 mars 1999, Craquelin, N°171438) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BOULNOIS Vincent est autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 47,0735 ha au sein de l'EARL BOULNOIS – PORQUET dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DELARUE Alain à CITERNES.

### Article 2

L'EARL BOULNOIS - PORQUET à HALLENCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 47,0735 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DELARUE Alain à CITERNES.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Annexe**

**Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380401**  
**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOULNOIS Vincent - EARL BOULNOIS -**  
**PORQUET à HALLENCOURT**

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>REFERENCES CADASTRALE</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2380401	CITERNES	ZB 41	0.5000
2380401	CITERNES	ZB 42	0.2440
2380401	CITERNES	ZC 56	0.1020
2380401	CITERNES	ZD 38	0.9020
2380401	CITERNES	ZD 64, ZD 65, ZD 72	4.0480
2380401	CITERNES	ZD 86 P	2.5905
2380401	CITERNES	ZD 87	4.9905
2380401	CITERNES	ZH 3, ZH 4, ZH 32, ZH 33, ZH 40	15.2450
2380401	CITERNES	ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZH 48	5.6068
2380401	CITERNES	ZV 40, ZV 36, ZV 37, ZV 39	5.6444
2380401	FORCEVILLE EN VIMEU	ZC 37	0.7090
2380401	GAMACHES	ZE 50P	4.8933
2380401	HALLENCOURT	ZW 42	1.4920
2380401	MERELESSART	ZB 2	0.1060

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL FREDERIC LEMAIRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**EARL FREDERIC LEMAIRE  
54 GRANDE RUE  
02340 DIZY-LE-GROS**

Réf. : 02-2023-211  
Réf DRAAF : 318

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FREDERIC LEMAIRE représentée par Monsieur LEMAIRE Clément et Madame LEMAIRE Elodie, dont le siège social est situé à DIZY-LE-GROS, pour une superficie de 14 hectares (ha) 87 ares (a) 77 centiares (ca), enregistrée complète le 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 14ha87a77ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 décembre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL FREDERIC LEMAIRE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE représentée par Messieurs LESCIEUX Jean-Michel et Bruno, preneur en place dont le siège social est situé à DIZY-LE-GROS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL FREDERIC LEMAIRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14ha87a77ca ;

Considérant que l'EARL FREDERIC LEMAIRE, composée de deux associés exploitants, d'un salarié dans un groupement d'employeur soit 2,47 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL FREDERIC LEMAIRE, met actuellement en valeur une surface de 241ha32a00ca ;

Considérant que l'EARL FREDERIC LEMAIRE souhaite mettre en valeur une surface de 332ha83a77ca soit 134ha54a26ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL FREDERIC LEMAIRE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame LEMAIRE Elodie bénéficie d'une installation aidée depuis le 20 novembre 2023 ;

Considérant que la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE, composée de deux associés exploitants et 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE met actuellement en valeur une surface de 355ha68a00ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Considérant que la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE exploitera, une surface de 340ha80a23ca soit 121ha71a51ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D. 343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que la demande de l'EARL FREDERIC LEMAIRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL FREDERIC LEMAIRE est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZH 39 sise sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS, d'une superficie totale de 14ha87a77ca, provenant de l'exploitation de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE à DIZY-LE-GROS.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-12-12-00033

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- MARGERIN Jean-François



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Monsieur Jean-François MARGERIN  
11 rue Émile Mercier  
59214 QUIEVY

Réf.: 2023-59-0258

Réf DRAAF: 316

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-François MARGERIN dont le siège d'exploitation se situe à QUIEVY pour une superficie totale de 1,4490 hectares (ha), enregistrée complète le 03 juillet 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jean-François MARGERIN en date du 09 octobre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 04 janvier 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande non soumise d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Antoine LEDUC dont le siège d'exploitation se situe à QUIEVY pour une superficie de 1,4490 ha, enregistrée complète le 28 septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC66, ZC67 sises sur le territoire de la commune de QUIEVY et les parcelles cadastrées ZV28, ZV29 sises sur territoire de la commune de VIESLY pour une superficie de 1,4490 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,4490 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-François MARGERIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,4490 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-François MARGERIN est exploitant individuel et 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Jean-François MARGERIN met actuellement en valeur une surface de 219,2000 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-François MARGERIN souhaite mettre en valeur une surface de 220,6490 ha soit 122,5828 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-François MARGERIN relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine LEDUC consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 1,4490 ha ;

Considérant que Monsieur Antoine LEDUC est exploitant individuel, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur Antoine LEDUC est non défini ou non viable ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine LEDUC relève du 6<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-François MARGERIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Antoine LEDUC ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Jean-François MARGERIN est autorisé à exploiter les parcelles ZC66, ZC67 sises sur le territoire de la commune de QUIEVY et les parcelles ZV28, ZV29 sises sur territoire de la commune de VIESLY pour une superficie de 1,4490 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur André MASSIN à NEUVILLE ST REMY.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-12-12-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUMINIL  
Lucas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Monsieur DUMINIL Lucas**  
**7 rue Jean Deveaux**  
**80140 FONTAINE LE SEC**

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380551  
Réf DRAAF : 326

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 47,0735 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface totale de 47,0735 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELARUE Alain à CITERNES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,0735 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2380551

Monsieur DUMINIL Lucas à FONTAINE LE SEC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 47,0735 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380551	CITERNES	ZD 86P	2,5905
2380551	FORCEVILLE EN VIMEU	ZC 37	0,709
2380551	CITERNES	ZD 87	4,9905
2380551	CITERNES	ZB 41	0,5
2380551	CITERNES	ZV 40, ZV 36, ZV 37, ZV 39	5,6444
2380551	CITERNES	ZB 42	0,244
2380551	CITERNES	ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZH 48	5,6068
2380551	CITERNES	ZH 3, ZH 4, ZH 32, ZH 33, ZH 40	15,245
2380551	CITERNES	ZD 56	0,102
2380551	CITERNES	ZD 64, ZD 65, ZD 72	4,048
2380551	CITERNES	ZD 38	0,902
2380551	GAMACHES	ZE 50P	4,8933
2380551	HALLENCOURT	ZW 42	1,492
2380551	MERELESSART	ZB 2	0,106

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC THELLIER & FILS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23407  
Réf DRAAF : 330

**GAEC THELLIER et FILS**  
**Madame, Messieurs THELLIER, Martine,**  
**Claude, Aurélien**  
**1 rue de la Paturelles**  
**62127 TINCQUES**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC THELLIER et FILS représenté par Madame Martine THELLIER, Monsieur Claude THELLIER, Monsieur Aurélien THELLIER, dont le siège social est situé à TINCQUES, pour une superficie de 1,51 ha, enregistrée complète le 30 août 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC THELLIER et FILS en date du 14 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,51 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZM0007, ZM0008 sises sur le territoire de la commune de TINCQUES et ZH0066, ZH0067, 0B0671 sises sur le territoire de la commune de CHELERS, était fixée au 8 novembre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC THELLIER et FILS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, les parcelles ZM0007, ZM0008 sises sur le territoire de la commune de TINCQUES sont actuellement mises en valeur par le GAEC NICOLAS-ROGER, preneur en place dont le siège social est situé à PENIN. Les parcelles ZH0066, ZH0067, 0B0671 sises sur le territoire de la commune de CHELERS sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Pierre NEVEU, preneur en place dont le siège social est situé à CHELERS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER et FILS consiste en un agrandissement sur une superficie de 1,51 ha ;

Considérant que le GAEC THELLIER et FILS est composé de trois associés exploitants, soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que du GAEC THELLIER et FILS met actuellement en valeur une surface de 230,89 ha ;

Considérant que le GAEC THELLIER et FILS souhaite mettre en valeur une surface de 232,40 ha, soit 77 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER & FILS relève du 2<sup>nd</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC NICOLAS-ROGER est composé de deux associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que le GAEC NICOLAS-ROGER met actuellement en valeur une surface de 112,10 ha, soit 56 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation du GAEC NICOLAS-ROGER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre NEVEU exploitant individuel, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre NEVEU met actuellement en valeur une surface de 87,41 ha, soit 87 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de Monsieur Jean-Pierre NEVEU relève du 2<sup>nd</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER et FILS et la situation l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Pierre NEVEU relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles ZH0066, ZH0067, 0B0671 sises sur le territoire de la commune de CHELERS sont contiguës parcelles ZH0062, ZH0063, ZH0064, ZH0065 et ZH0068 de la commune de CHELERS, actuellement exploitées par Monsieur Jean-Pierre NEVEU ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER et FILS, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC NICOLAS-ROGER ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER et FILS, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Pierre NEVEU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC THELLIER et FILS représenté par Madame Martine THELLIER, Monsieur Claude THELLIER, Monsieur Aurélien THELLIER, dont le siège social est situé à TINCQUES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZM0007, ZM0008 sises sur le territoire de la commune de TINCQUES et ZH0066, ZH0067, 0B0671 sises sur le territoire de la commune de CHELERS, d'une superficie totale de 1,51 ha.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
Performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GUILLEMANT Mathieu





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23401  
Réf DRAAF : 329

**Monsieur GUILLEMANT Mathieu**  
**6 rue Basse**  
**62190 ECQUEDECQUES**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Mathieu GUILLEMANT, dont le siège social est situé à ECQUEDECQUES, pour une superficie de 1,22 ha, enregistrée complète le 4 août 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable présentée par Monsieur Jean-Charles BARBIER, dont le siège social est situé à BURBURE, pour une superficie de 6,75 ha, enregistrée complète le 20 octobre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Mathieu GUILLEMANT en date du 14 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 5 février 2024 ;

Vu que les demandes pré-citées sont concurrentes sur les parcelles cadastrées BE0480 et BE0485 sises sur le territoire de la commune de LILLERS pour une superficie totale de 1,22 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,22 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées BE0480 et BE0485 sises sur le territoire de la commune de LILLERS était fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu GUILLEMANT consiste en une installation sur une superficie de 1,22 ha ;

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu GUILLEMANT présente un projet d'installation dont la formulation est imprécise quant aux orientations technico-économiques de l'exploitation en création ;

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu GUILLEMANT présente un projet d'installation portant sur une surface de 1,22 ha, soit une surface d'exploitation pouvant difficilement assurer la viabilité économique suffisante à la pérennité d'une exploitation individuelle ;

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu GUILLEMANT relève du 6<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur Jean-Charles BARBIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,75 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER exploitant individuel ayant de revenus extra-agricoles soit 0,32 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER met actuellement en valeur une surface de 24,82 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER souhaite mettre en valeur une surface de 31,58 ha, soit 98 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Charles BARBIER relève du 2<sup>nd</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1.

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu GUILLEMANT, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Jean-Charles BARBIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Mathieu GUILLEMANT dont le siège social est situé à ECQUEDECQUES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles BE0480 et BE0485, d'une superficie totale de 1,22 ha sur le territoire de la commune de LILLERS provenant de l'exploitation de l'EARL ENDIVERIE RB à LILLERS.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
Performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00016

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
HOURRIER Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-199  
Réf DRAAF : 319

**MONSIEUR HOURRIER ALEXANDRE  
32 LIEU DIT LA HAIE LONG PRES  
02170 BARZY-EN-THIERACHE**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOURRIER Alexandre, dont le siège social est situé à BARZY-EN-THIERACHE, pour une superficie de 03 hectares (ha) 79 ares (a) 30 centiares (ca), enregistrée complète le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 3ha79a30ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 novembre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HOURRIER Alexandre ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LE PAS DE VACHE représentée par Madame LEMAIRE Haingo et Monsieur LEMAIRE Adrien, preneur en place dont le siège social est situé à PRISCHES ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOURRIER Alexandre consiste en son installation non aidée par la reprise d'une superficie de 3ha79a30ca ;

Considérant que Monsieur HOURRIER Alexandre, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 0,46 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOURRIER Alexandre souhaite mettre en valeur une surface de 3ha79a30ca soit 8ha32a40ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le projet d'installation non aidée de Monsieur HOURRIER Alexandre n'est pas viable ;

Considérant que la demande de Monsieur HOURRIER Alexandre relève du 6<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LE PAS DE VACHE, composée de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LE PAS DE VACHE met actuellement en valeur une surface de 125ha41a00ca ;

Considérant que l'EARL LE PAS DE VACHE exploitera, une surface de 121ha61a70ca soit 60ha80a85ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL LE PAS DE VACHE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que Monsieur LEMAIRE Adrien bénéficie d'une installation aidée depuis avril 2023 ;

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7° « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que le projet de reprise de Monsieur HOURRIER Alexandre entraînerait le démantèlement d'îlots de cultures homogènes exploités par l'EARL LE PAS DE VACHE ;

Considérant que la demande de Monsieur HOURRIER Alexandre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DU BOIS D'ANGOUTTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur HOURRIER Alexandre n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées B 707, B 708, B 739, B 741, B 368 sises sur le territoire de la commune de BARZY-EN-THIERACHE, d'une superficie totale de 3ha79a30ca, provenant de l'exploitation de l'EARL LE PAS DE VACHE à PRISCHES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

#### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-12-13-00019

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL DES DEUX CENSES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23397  
Réf DRAAF : 328

**EARL DES DEUX CENSES**  
Messieurs **DESBUCQUOIS** Olivier, Adrien  
37 rue d'Hesdin  
62960 WESTREHEM

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX CENSES représentée par Monsieur DESBUCQUOY Olivier et Monsieur DESBUCQUOY Adrien, dont le siège social est situé à WESTREHEM, pour une superficie de 54,18 hectares (ha), enregistrée complète le 3 août 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable présentée par Monsieur Jean-Charles BARBIER, dont le siège social est situé à BURBURE, pour une superficie de 6,75 ha, enregistrée complète le 20 octobre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES DEUX CENSES en date du 14 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 4 février 2024 ;

Vu que les demandes pré-citées sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB0116 sise sur le territoire de la commune de BURBURE, ZB0184, ZB0023, ZB0123 sises sur le territoire de la commune de LESPESE, ZW0038, BE 0645, ZS0030 sises sur le territoire de la commune de LILLERS pour une superficie totale de 5,53 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,53 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZB0116 sise sur le territoire de la commune de BURBURE, ZB0184, ZB0023, ZB0123 sises sur le territoire de la commune de LESPESE, ZW0038, BE 0645, ZS0030 sises sur le territoire de la commune de LILLERS était fixée au 25 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CENSES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 54,18 ha ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CENSES, composée de 2 associées exploitants et de plusieurs salariés dont 2 en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente un total de 3,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CENSES met actuellement en valeur une surface de 407,95 ha ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CENSES souhaite mettre en valeur une surface de 462 ha soit 128 ha/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CENSES relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur Jean-Charles BARBIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,75 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles représentant 0,32 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER met actuellement en valeur une surface de 24,82 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARBIER souhaite mettre en valeur une surface de 31,58 ha, soit 98 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Charles BARBIER relève du 2<sup>nd</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CENSES, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Jean-Charles BARBIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES DEUX CENSES n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 5,53 ha sur le territoire des communes de BURBURE, LESPESE et LILLERS provenant de l'exploitation de l'EARL ENDIVERIE RB à LILLERS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

L'EARL DES DEUX CENSES est autorisée à exploiter une superficie de 48,65 ha sur le territoire des communes de BURBURE, ECQUEDECQUES, LESPESE, LILLERS, ROBECQ, SAINT-HILAIRE provenant de l'exploitation de l'EARL ENDIVERIE RB à LILLERS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
Performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
BURBURE	ZB 0116	ha 33 a 00 ca
LESPESE	ZB 0023	1 ha 25 a 80 ca
LESPESE	ZB 0184	ha 49 a 80 ca
LESPESE	ZB 0123	ha 35 a 20 ca
LILLERS	BE 0645	ha 67 a 16 ca
LILLERS	ZW 0038	1 ha 23 a 28 ca
LILLERS	ZS 0030	1 ha 19 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
ECQUEDECQUES	ZA 0049	ha 77 a 30 ca
LESPESES	ZB 0019	ha 29 a 40 ca
LESPESES	ZB 0021	ha 28 a 60 ca
LESPESES	ZB 0022	ha 79 a 00 ca
LESPESES	ZB 0185	ha 22 a 20 ca
LESPESES	ZB 0020	1 ha 81 a 40 ca
LILLERS	ZI 0359	ha 42 a 81 ca
LILLERS	ZV 0012	ha 13 a 20 ca
LILLERS	ZV 0013	1 ha 89 a 97 ca
LILLERS	ZV 0018	2 ha 33 a 28 ca
LILLERS	ZI 0357	ha 72 a 13 ca
LILLERS	ZI 0361	ha 33 a 44 ca
LILLERS	ZV 0011	ha 6 a 96 ca
LILLERS	ZV 0014	ha 69 a 02 ca
LILLERS	ZV 0015	ha 73 a 51 ca
LILLERS	ZW 0026	ha 77 a 26 ca
LILLERS	ZW 0027	ha 29 a 46 ca
LILLERS	ZW 0040	2 ha 22 a 67 ca
LILLERS	ZW 0086	ha 39 a 24 ca
LILLERS	ZW 0098	ha 19 a 33 ca
LILLERS	ZV 0081	ha 17 a 50 ca
LILLERS	ZW 0081	ha 28 a 86 ca
LILLERS	ZW 0091	ha 47 a 06 ca
LILLERS	ZW 0048	ha 57 a 52 ca
LILLERS	ZW 0084	1 ha 68 a 67 ca
LILLERS	ZW 0087	ha 25 a 84 ca
LILLERS	ZW 0088	ha 46 a 15 ca
LILLERS	ZW 0095	ha 12 a 34 ca
LILLERS	ZW 0096	ha 48 a 29 ca
LILLERS	ZV 0010	ha 14 a 27 ca
LILLERS	ZW 0094	ha 13 a 53 ca
LILLERS	BE 0281	ha 15 a 10 ca
LILLERS	ZW 0028	1 ha 44 a 01 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Communes	Références cadastrales	Superficies
LILLERS	ZW 0039	ha 67 a 99 ca
LILLERS	ZW 0089	ha 35 a 06 ca
LILLERS	ZW 0090	2 ha 00 a 84 ca
LILLERS	ZW 0092	2 ha 19 a 07 ca
LILLERS	ZW 0093	ha 59 a 48 ca
LILLERS	ZW 0097	1 ha 18 a 59 ca
LILLERS	BE 0283	ha 41 a 82 ca
LILLERS	ZW 0085	ha 45 a 47 ca
LILLERS	BE 0280	ha 20 a 26 ca
LILLERS	BE 0533	ha 20 a 41 ca
LILLERS	ZV 0024	ha 82 a 81 ca
LILLERS	ZV 0049	1 ha 82 a 72 ca
LILLERS	ZW 0082	ha 9 a 57 ca
LILLERS	ZW 0083	2 ha 34 a 25 ca
ROBECQ	AP 0404	ha 12 a 09 ca
ROBECQ	AP 0127	ha 12 a 00 ca
ROBECQ	AP 0391	ha 11 a 87 ca
ROBECQ	ZK 0084	1 ha 25 a 65 ca
ROBECQ	ZK 0085	ha 29 a 58 ca
ROBECQ	ZK 0086	1 ha 45 a 23 ca
ROBECQ	ZK 0090	ha 65 a 33 ca
ROBECQ	ZK 0091	1 ha 39 a 51 ca
ROBECQ	ZK 0092	ha 16 a 63 ca
ROBECQ	ZK 0082	4 ha 33 a 08 ca
ROBECQ	ZK 0087	ha 33 a 75 ca
ROBECQ	ZK 0088	ha 19 a 57 ca
ROBECQ	ZK 0089	ha 60 a 92 ca
ROBECQ	ZK 0083	ha 21 a 68 ca
SAINT-HILAIRE	ZB 0054	2 ha 00 a 00 ca
SAINT-HILAIRE	ZB 0049	ha 20 a 80 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)